

Le 14 janvier 2025

## **Rendre un meilleur service aux familles à moindre coût pour les finances publiques**

### **Préalable :**

*L'ampleur de la dette française et le niveau actuel des prélèvements obligatoires imposent de réfléchir sur tous les sujets à une politique du « faire mieux avec moins d'argent ». Cette contribution traite de politique familiale. De nombreuses mesures non proposées ici seraient peut-être pertinentes pour les familles. Nous nous sommes attachés à faire des propositions qui permettraient de rendre un meilleur service aux familles sans dépenser plus (ou même en dépensant moins) d'argent public.*

### **Préambule : Pourquoi faire une politique familiale ?**

Dans une note d'avril 2021 « Démographie : la clef pour préserver notre modèle social »<sup>1</sup>, François Bayrou explique que la France a choisi un modèle social, à peu près unique au monde, qui donne à la population active la responsabilité essentielle de la solidarité nationale. Sans actifs en nombre suffisant, pas de retraite pour nos aînés, pas d'école gratuite pour nos enfants, pas d'allocation conséquente pour les chômeurs, pas de santé quasi gratuite pour tous. Ce modèle social, les Français y sont très majoritairement attachés. Le perpétuer dans de bonnes conditions suppose :

- La naissance d'enfants en nombre « suffisant » pour assurer le remplacement des générations (2,05 enfants / femme selon la définition de l'INSEE).
- L'éducation, l'instruction et la formation de ces enfants de façon « suffisante » pour qu'ils puissent s'insérer socialement et professionnellement dans le tissu économique et social de notre pays.
- Une attractivité « suffisante » de notre pays pour que les plus diplômés et les plus entreprenants de nos jeunes aient envie de rester en France pour leur vie professionnelle.

NB : cette note traite essentiellement du premier point (et d'une petite partie du second). Les mesures préconisées ne suffiront pas si des réformes de fond ne sont pas également entreprise concernant l'école, la formation professionnelle et l'attractivité de la France.

### **I - Contexte : un changement d'orientation de la politique familiale depuis 2012**

Cette première partie expose l'essentiel des mesures de politique familiale, prises depuis 2012, ayant conduit à la situation actuelle. Elles sont essentielles à comprendre avant de décider de toute nouvelle mesure de politique familiale.

#### **1. Une absence de soutien à la natalité**

---

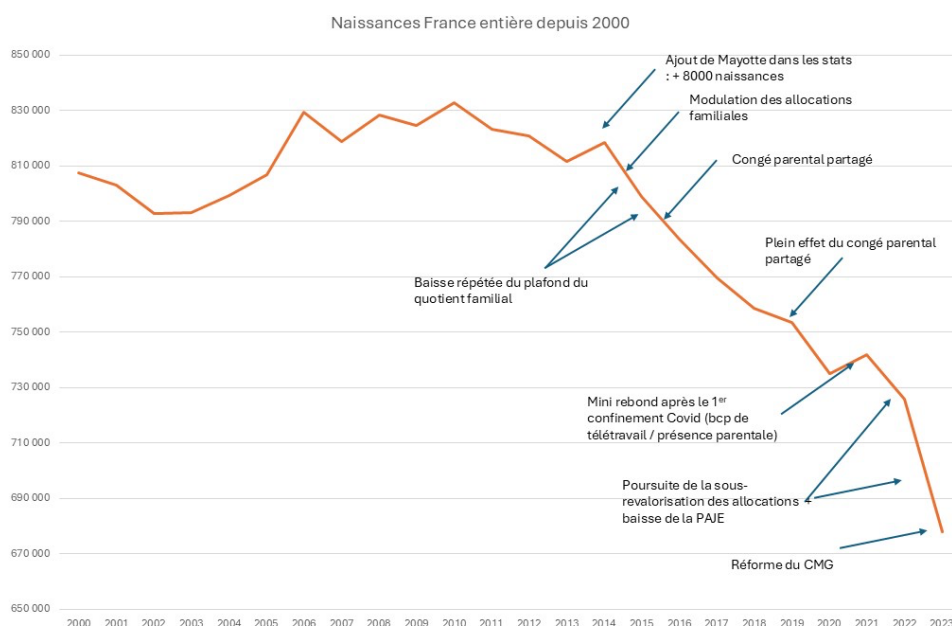
<sup>1</sup> [Démographie : la clé pour préserver notre modèle social | info.gouv.fr](https://www.info.gouv.fr/fr/demographie-la-clef-pour-preserver-notre-modele-social)



Sous le quinquennat de François Hollande, plusieurs mesures prises en matière de politique familiale ont contribué à faire « décrocher » la natalité : baisse répétée du quotient familial (2013 et 2014), modulation des allocations familiales (2014), congé parental partagé (2015), non remplacement d'une partie des assistantes maternelles partant à la retraite. Aucun des gouvernements sous Emmanuel Macron n'est revenu sur ces mesures « anti-familles » mais, bien au contraire, de nouvelles mesures ont continué à grever les finances des familles avec de jeunes enfants : baisse de la PAJE<sup>2</sup> (2018), trop faible revalorisation de l'ensemble des allocations perçues par les familles (tous les ans de 2019 à 2023), réforme du CMG<sup>3</sup> en 2023 pénalisant près de 43% des familles bénéficiaires.<sup>4</sup>

Le bilan démographique de ces mesures est grave : en 2023 678.000 bébés sont nés en France contre 832.000 en 2010.<sup>5</sup> En 13 ans, la France a perdu quelques 20% de ses naissances.

Les seuls efforts faits en faveur des crèches n'ont pas suffi à endiguer le repli du nombre de naissances. Rien ne s'arrange en 2024 : la natalité chute encore de 2.8% vs 2023<sup>6</sup>



## 2. Des politiques affichées comme « sociales » qui ont pourtant fait chuter le pouvoir d'achat des familles des classes moyennes

<sup>2</sup> Prestation d'Accueil du Jeune Enfant : allocation versée à la grande majorité des familles ayant un enfant de moins de 3 ans, à l'exception des plus aisées d'entre elles.

<sup>3</sup> Complément Mode de Garde : allocation versée aux parents utilisant un mode de garde individuel (assistante maternelle, garde à domicile individuelle ou partagée).

<sup>4</sup> Cf note d'impact sur la réforme du CMG dans le PLFSS 2023.

<sup>5</sup> Insee première

<sup>6</sup> Insee à fin novembre 2024.



Depuis le quinquennat de François Hollande, beaucoup de décisions en matière de politique familiale ont conduit à limiter le pouvoir d'achat des familles en général et des familles susceptibles d'avoir des enfants en particulier.

- La branche famille de la sécurité sociale a été amputée de 4,9 milliards d'euros en euros constants entre 2012 et 2021<sup>7</sup>
- Les aides fiscales aux familles ont été réduites de plus d'1,2 milliard d'euros sur la même période<sup>8</sup>

S'il n'est pas illégitime de réduire les dépenses publiques, il est regrettable que ces économies aient presque toutes été faites avec des réformes pénalisant la démographie, sciant de fait la branche sur laquelle repose le modèle social français.

Voici en effet les principales mesures prises depuis 2012 et pouvant avoir un impact négatif sur les familles susceptibles d'accueillir un enfant supplémentaire (et donc sur la démographie)<sup>9</sup> :

- Sous revalorisation de la Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales (BAMF)<sup>10</sup> vs les prix : 980 millions d'euros économisés annuellement entre 2012 et 2020
- Modulation des allocations familiales : 760 millions d'euros économisés en 2020 vs 2012
- Réforme du congé parental (PreParE) : 1 milliard d'euros économisés en 2019 vs 2012<sup>11</sup>
- Réforme de la PAJE<sup>12</sup> : 600 millions d'euros économisés en 2020 vs 2012
- Réforme du Complément Mode de Garde : 80 millions d'euros économisés en 2020 vs 2012.
- Sans compter la sous-revalorisation des plafonds dont l'impact n'a pas été estimé.

Rien que sous le quinquennat de François Hollande, plus de 2 millions de familles avec enfants des classes moyennes et modestes ont vu leur revenu disponible baisser.<sup>13</sup> Les sous-revalorisations continues du quinquennat d'Emmanuel Macron n'ont pu qu'aggraver les choses.

Cette baisse du niveau de vie des classes moyennes est à mettre en parallèle avec le taux de natalité qui a particulièrement chuté dans cette catégorie de la population. En effet, si les Françaises ont en moyenne 1,82 enfant par femme en âge de procréer, ce chiffre diffère selon les catégories socio-professionnelles<sup>14</sup> :

- Les femmes des familles ayant les revenus les plus modestes ont 2,2 enfants par femme,
- Les femmes des familles aux revenus médians ont 1,6 enfant par femme seulement,
- Les femmes des familles les plus aisées ont 1,9 enfant par femme.

---

<sup>7</sup> CCSS septembre 2012 et septembre 2022 et inflation sur la même période (+13,1%) source Insee à fin septembre 2022

<sup>8</sup> HCFEA rapport de mars 2021 sur les aides fiscales et sociales en faveur des familles

<sup>9</sup> Tous les montants ci-dessous sont issus du rapport du HCFEA de mars 2021 sur les dépenses fiscales et sociales en faveur des familles.

<sup>10</sup> A noter que la sous-indexation de la BMAF pénalise particulièrement les familles qui ont le plus d'enfants ainsi que les familles les plus modestes (celles qui touchent le plus d'allocations)

<sup>11</sup> Source UNAF

<sup>12</sup> Allocation de base de la PAJE versée pour compenser partiellement le coût du jeune enfant de moins de 3 ans (couches, lait, vêtements à renouveler régulièrement)

<sup>13</sup> Etude CNAF 2018

<sup>14</sup> Etude Insee sur la fécondité selon les déciles de revenus en France 12/5/2022



Tandis que les dépenses de politique familiale étaient réduites, les gouvernements ont engagé plusieurs dépenses sociales financées par la branche famille ces dix dernières années. Ces dépenses, ont cru rapidement :

- Réforme de l'allocation de rentrée scolaire en 2012 : coût supplémentaire de 370 millions entre 2012 et 2020
- Revalorisation de l'allocation de soutien familiale en 2014 : coût supplémentaire de 340 millions entre 2014 et 2020
- Création du complément familial majoré en 2014 : coût supplémentaire de 440 millions entre 2014 et 2020

### **3. Dix années d'investissement importants en faveur des crèches**

Avec plus de 82% d'actives parmi les femmes en âge d'avoir des enfants, la mise à disposition de modes de garde est l'une des variables importantes de la politique familiale. Depuis 10 ans, les investissements en faveur des crèches ont fortement progressé<sup>15</sup> :

---

<sup>15</sup> CCSS septembre 2012 et septembre 2022 – Inflation source Insee à fin septembre 2022 – Attention chiffres approximatifs : il est indiqué que la part des crèches dans les dépenses du FNASS est d'environ 60%



En M €	Réel 2011	Réel 2011 corrigé de l'inflation	Réel 2021	Evolution 2011- 2021
Dépenses FNASS crèches	2.580	2.918	3.780	+ 30%
Investissement FNASS crèches	111	125	240	+ 92%
CMG structure	126	143	661	+364%
Total dépenses en faveur des crèches	2.918	3.188	4.681	+46%

#### 4. Un fort recul des aides aux autres modes de garde et d'accueil des 0-3 ans<sup>16</sup>

En M €	Réel 2011	Réel 2011 corrigé de l'inflation	Réel 2021	Evolution 2011- 2021
CMG assistantes maternelles	5.217	5.900	5.409	-9%
CMG auxiliaires parentales	303	383	288	-16%
Congé parental	2.175	2.460	770	-69%
Total aides aux modes de garde hors crèche	7.695	8.703	6.467	- 26%

#### 5. Un nombre croissant de parents peinent à trouver une solution d'accueil pour leur enfant

La réforme du congé parental partagé qui a conduit à un écroulement de ce mode de garde (600.000 familles en 2011 – quelques 200.000 aujourd'hui) a complètement désorganisé l'offre de garde. Le nombre d'assistantes maternelles a diminué du fait d'un grand nombre de départs à la retraite et du manque de politiques de recrutement de nouvelles assistantes maternelles.

Les ambitions affichées par les différentes Conventions d'Objectif de Gestion (COG) en termes de nombre de places de crèches n'ont jamais été réalisées ces dernières années, pour deux raisons majeures :

<sup>16</sup> CCSS septembre 2012 et septembre 2022 – Inflation source Insee à fin septembre 2022



- la baisse des dotations aux collectivités locales qui a freiné leur capacité à investir dans les structures qui auraient pu être nécessaires sur certains territoires ;
- le manque de professionnels de la petite enfance formés chaque année : certains berceaux de crèches construits ne peuvent être proposés à des parents faute de professionnels en nombre suffisant pour faire vivre les structures.

La croissance du nombre de place de crèches ces dix dernières années a été insuffisante pour compenser la baisse des autres solutions de garde.

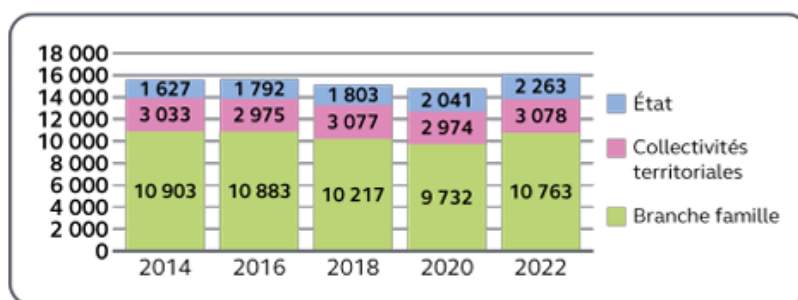
En conséquence, malgré la baisse de la natalité, un nombre croissant de parents se retrouvent « sans solution » de garde et font pression sur leurs collectivités locales pour obtenir une place d'accueil en crèche.

Cette difficulté à faire garder les jeunes enfants est bien sûr un frein pour les parents qui souhaiteraient avoir un enfant supplémentaire.

### 1.6 Un coût croissant pour les finances publiques...pour offrir moins de solutions d'accueil aux parents

Le tout récent rapport de la cour des comptes de décembre 2024 démontre qu'entre 2014 et 2022 les dépenses en faveur de la garde d'enfant ont progressé en France de 541 Millions d'euros.

**Graphique n° 4 : évolution des financements publics de l'accueil formel et de la garde par les familles (2014-2022, en M€)\***



\* Y compris Prepara.  
Source : rapports Onape

Source : Rapport de la Cour des Comptes sur la petite enfance - décembre 2024

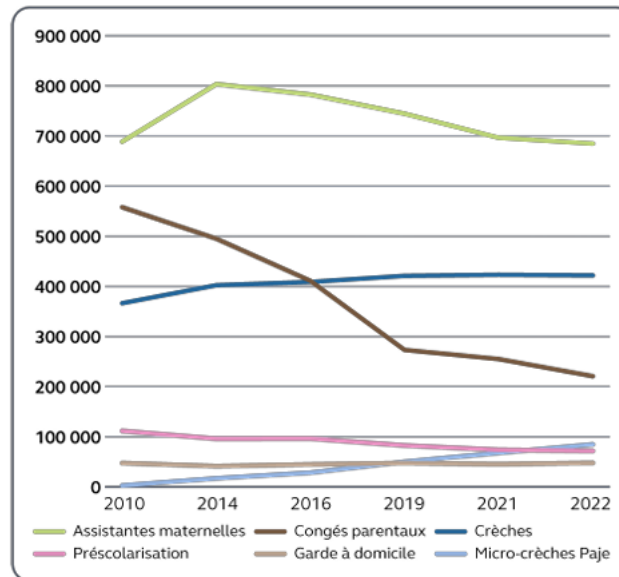
Ces dépenses en croissance n'ont pas permis d'améliorer le nombre de modes de garde disponibles pour les familles. A peine a-t-on réussi à conserver un taux de couverture d'un mode de garde pour 60% des enfants de 0 à 3 ans. La Cour des Comptes précise que si la natalité n'avait pas reculé fortement sur la période, le taux de couverture actuel ne serait plus que de 53,7%.







Graphique n° 2 : évolution de la capacité théorique d'accueil en France



Source : rapports annuels de l'Onape. Calcul Cour des comptes

La part des enfants de moins de trois ans bénéficiant d'un accueil formel, appelé taux de couverture, s'est stabilisé depuis 2019 entre 59 et 60 %<sup>15</sup>, après une augmentation de dix points depuis 2010 principalement liée à la baisse de 265 000<sup>16</sup> du nombre d'enfants de moins de trois ans entre 2011 et 2022. Sans cette baisse, le taux de couverture aurait été de 53,7 % en 2022.

Source : Rapport de la Cour des Comptes sur la petite enfance, décembre 2024

### 1.7 Un renfort des aides aux familles monoparentales...en apparence

Les familles monoparentales ont bénéficié de plusieurs mesures catégorielles ces dernières années :

- Allocation de congé parental (PreParE) versée jusqu'aux trois ans de l'enfant (contre deux ans au maximum pour un parent en couple)
- Augmentation de l'ASF - Augmentation du CMG
- Développement du Service Public des Pensions Alimentaires (ARIPA) pour assurer des revenus aux familles monoparentales

Mais, ces familles pâtissent comme toutes les autres :

- Du manque de modes de garde,
- De la faible revalorisation des allocations,
- Et pour les moins modestes d'entre elles : de la baisse du quotient familial et de la modulation des allocations familiales.

Notons au passage que les politiques en faveur des familles monoparentales, tout à fait nécessaires sur le plan social, ne sont pas « en soi » des politiques familiales ou favorables à la démographie, les parents solos ayant rarement le désir d'accueillir un enfant supplémentaire.



Pour conclure, sur le contexte des politiques familiales menées ces dix dernières années, le constat est sans appel :

Nous aurons dans les toutes prochaines années, de moins en moins de nouveaux actifs qui soient nés en France, formés en France et aptes à contribuer au modèle social français.

Or, on voit la colère que provoquent dans l'opinion publique les mesures proposés ces dernières années telles que :

- Recul de l'âge de départ à la retraite,
- Baisse des pensions de retraite,
- Moindre remboursement des frais de santé,
- Désindexation de toutes sortes de prestations sociales.

Sans soutien à la démographie française, il faudra chaque année faire des coupes sombres dans le budget de la protection sociale français, faute d'actifs en nombre suffisant pour en assurer le financement.

## **II - Quelques mesures qui pourraient contribuer à soutenir la démographie sans coût prohibitif pour les finances publiques**

Il existe toutes sortes de politiques publiques qui pourraient contribuer à mieux soutenir les familles françaises. Nous nous attacherons ici à évoquer celles qui sont économiquement viables dans un contexte budgétaire contraint.

### **1. Favoriser la flexibilité choisie pour tous les salariés**

Dans son socle européen des droits sociaux d'août 2022, l'Union Européenne encourage les Etats à accorder à tous les parents salariés ayant un enfant de moins de 8 ans des facilités de « travail flexible ».

Sur le modèle du « Right to Request / Droit de demander » britannique, le principe consiste à faciliter l'accès des salariés, à leur demande, à des horaires flexibles, des temps partiels, du télétravail, des semaines aménagées.

Beaucoup a été fait en France pour favoriser le télétravail. Mais cela concerne uniquement les 28% d'actifs dont le métier peut être télétravaillé.

La flexibilité choisie va beaucoup plus loin que le seul télétravail.

Par exemple :

- un père salarié et séparé de la mère de ses enfants peut demander à travailler plus la semaine où il ne garde pas ses enfants et moins la semaine où il en a la charge ;
- deux parents en couple, peuvent mettre en place le même type d'organisation pour passer chacun à tour de rôle un peu plus de temps avec leurs enfants ;
- un salarié qui a de longs temps de transport va pouvoir demander à regrouper ses horaires de travail sur 4 jours ;





- un salarié qui voyage beaucoup va demander à pouvoir caler ses vacances sur les vacances scolaires pour voir ses enfants au moins à ces périodes privilégiées.

Lorsque les Britanniques ont mis en place le « Right to request » en 2004, ils ont réservé ce droit aux salariés-parents. En 2014, ils ont étendu ce droit à tous les salariés ce qui est tout à fait pertinent : tout salarié peut avoir un proche dépendant, vouloir s'investir dans la vie associative, la politique, la création d'une entreprise, ... autant de raison d'avoir besoin d'aménager ses horaires.

En 2024, les Britanniques ont même supprimé la condition initiale de 26 semaines de présence dans l'entreprise pour pouvoir bénéficier de cette flexibilité.

Le Right to Request / Droit de Demander, tel qu'il a été adopté au Royaume-Uni, est une contrainte faible pour les entreprises. Il est en effet prévu de pouvoir refuser la demande d'un salarié, à condition de le justifier pour des raisons financières ou d'organisation. L'immense majorité des salariés britanniques font des demandes pertinentes et légitimes qui sont agréées. De nombreuses études anglaises démontrent le bénéfice de ce dispositif pour l'entreprise : motivation et fidélité plus forte du salarié, meilleure conciliation vie professionnelle – vie familiale, meilleure productivité horaire, moins de stress.

Ce dispositif n'a aucun coût pour les finances publiques et permet aux salariés, hommes et femmes, d'assumer à la fois leur engagement professionnel et leurs responsabilités familiales et sociales. Les salariés sont responsabilisés puisque, s'ils choisissent de travailler moins, ils sont moins rémunérés. Beaucoup optent plutôt pour des aménagements horaires adaptés à leurs besoins plutôt que pour du simple temps partiel.

Mettre en place une flexibilité de type « droit de demander » serait encore plus indispensable si le gouvernement envisageait de faire « travailler davantage » l'ensemble des actifs en France pour favoriser la croissance de l'économie : qu'au moins chacun puisse travailler de façon adaptée à ses contraintes et responsabilités personnelles.

## **2. Assouplir le droit au congé parental**

Comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport de décembre 2024 sur l'accueil du jeune enfant, la garde parentale est le mode de garde le moins coûteux pour les finances publiques : 448 € par mois que le parent garde un ou plusieurs enfants en bas âge (jumeaux / enfants rapprochés) contre plus de 800 € / mois et par enfant pour la garde chez une assistante maternelle et 1400 € par mois et par enfant pour les places en crèches.

Dans l'état actuel des finances publiques, rien ne justifie d'entraver le choix de parents qui souhaiteraient recourir à la garde parentale jusqu'à l'entrée effective de leur enfant en maternelle.

Assouplir le droit au congé parental consisterait à :

- Laisser les parents choisir librement s'ils partagent ou non le congé parental (moins de 2% des parents prennent ce congé à tour de rôle) ;
- Autoriser le recours au congé parental avec versement d'allocations jusqu'à l'entrée effective de l'enfant à l'école maternelle.

Le congé parental coûtant moins cher aux finances publiques que tout autre mode de garde d'un enfant de moins de 3 ans, les indemnités de PreParE supplémentaires versées aux parents faisant le choix de la garde



parentale seraient intégralement compensées par des économies sur le non-recours à un mode de garde formel pour le ou les enfants en bas âge concernés.

Une telle politique n'empêche en rien de chercher à encourager les pères à recourir au congé parental, par exemple en rémunérant mieux le congé parental (cf point 4) et/ou en donnant une allocation bonifiée aux parents qui s'engagent de façon partagée dans la garde de leur enfant.

### **3. Allonger le congé maternité**

En France, les salariées bénéficient d'un congé maternité de 16 semaines pour leurs deux premiers enfants. Ce congé est porté à 26 semaines pour la naissance d'un troisième enfant.

L'Organisation internationale du travail recommande un congé de maternité d'une durée d'au moins 18 semaines, indemnisé à hauteur du salaire antérieur. Dans les pays de l'OCDE, la durée moyenne du congé de maternité est de 20 semaines. En septembre 2020, le rapport de Boris Cyrulnik sur les 1000 premiers jours<sup>17</sup> a préconisé d'allonger d'au moins 2 semaines le congé maternité pour améliorer la santé périnatale. Jusqu'à ce jour, ces préconisations n'ont pas été suivies.

La Cour des Comptes estime dans son rapport de décembre 2024 sur la petite enfance qu'un allongement de 4 semaines du congé maternité pour les enfants de rang 1 et 2 coûterait quelque 800 M€ par an. Toutefois, la durée moyenne de recours aux modes d'accueil formel serait réduite de 33,5 à 32,5 mois, permettant une économie budgétaire théorique de l'ordre de 450 M€ en libérant l'équivalent de 35 000 places d'accueil.

Dans son rapport, la Cour des Comptes n'évalue que l'économie liée à la non-utilisation d'une place de garde. Mais rendre « disponibles » quelques 35.000 places d'accueil aurait comme bénéfice supplémentaire de ne pas avoir à « construire » autant de places que prévu dans la convention d'objectifs de gestion (COG). Rappelons que la construction d'un berceau de crèche était déjà de plus de 30.000 euros en moyenne en 2013 ! Rappelons enfin qu'il y a une pénurie de professionnels de la petite enfance et que moins de crèches à créer implique moins de professionnels de petite enfance supplémentaires à trouver.

### **4 – Mieux rémunérer le congé parental jusqu'aux 1 an de l'enfant...et garder en parallèle la possibilité d'un congé parental long avec l'allocation actuelle.**

Le rapport Cyrulnik de septembre 2020 sur les 1000 premiers jours de l'enfant préconisait d'encourager davantage de parents à prendre du temps pour leur enfant en augmentant la rémunération de la garde parentale. La faible rémunération actuelle du congé parental (448 € par mois pour une garde à plein temps) limite en effet le nombre de parents qui ont recours à cette solution.

La Cour des Comptes dans son rapport de décembre 2024 sur la petite enfance préconise de mieux rémunérer le congé parental pendant les premiers mois de l'enfant. Ils préconisent une rémunération de 50% du salaire brut antérieur avec un minimum de 600€ par mois et un maximum de 1400 € par mois pour rester inférieur au coût d'une place en crèche.

Le coût supplémentaire des allocations versées aux parents serait intégralement compensé par les économies faites sur l'utilisation (et l'éventuelle création) de modes de garde formels supplémentaires.

---

<sup>17</sup> <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/>



ATTENTION : la Cour des Comptes semble dire que le congé parental devrait prendre fin à l'issue de cette période mieux rémunérée. C'est un total contresens sur un plan économique puisqu'à chaque fois qu'on pousse un parent qui souhaiterait garder lui-même son enfant à le faire garder par un mode de garde formel, on augmente les dépenses des finances publiques.

En outre, il faut souligner que le manque de modes de garde formels pour satisfaire les demandes de tous les parents doit impérativement empêcher d'imaginer supprimer ou réduire toute solution de garde existante, fût-elle de la garde parentale. Une politique publique qui réduirait les solutions de garde pour les parents conduirait – comme ce fut le cas en 2014-2017 avec la mise en place de la PreParE à un recul du taux d'activité des femmes et à une hausse du chômage parmi les parents de jeunes enfants.

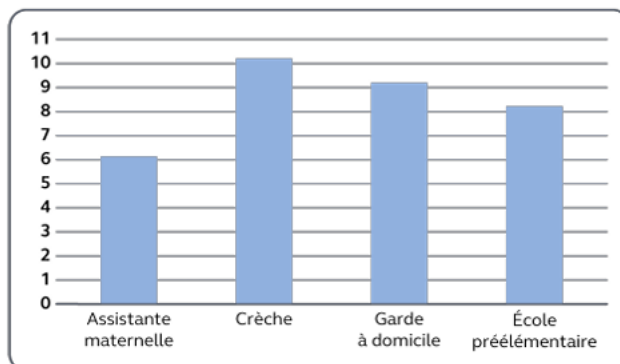
A noter aussi que certains parents ont de très bonnes raisons de vouloir garder leur enfant eux-mêmes : enfants rapprochés, travail éloigné du domicile et donc très contraignant avec de jeunes enfants, travail peu rémunérateur ou peu épanouissant ne justifiant pas de confier ses enfants à un tiers, enfant ayant des difficultés particulières ... On ne voit pas bien pourquoi l'Etat serait mieux à même que les parents pour décider ce qui est le plus bénéfique aux enfants et à l'équilibre de vie familiale.

## 5 – Favoriser la garde par les assistantes maternelles

Le rapport de la Cour des Comptes de décembre 2024 sur la petite enfance démontre le bienfondé du système des assistantes maternelles, pourtant très spécifique à la France :

- Meilleur maillage du territoire en permettant à la fois une garde de proximité et une adaptation plus souple aux besoins réels d'un territoire ;
- Moindre coût pour les finances publiques que les crèches :

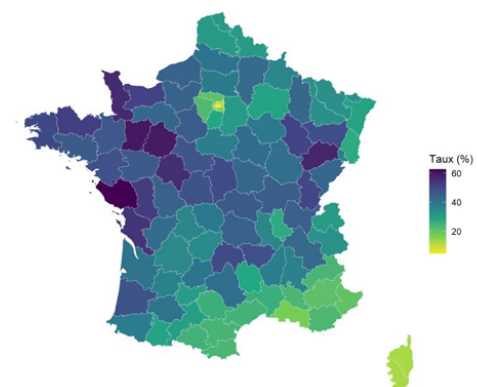
*Coût pour les finances publiques par heure de garde  
(source : Cour des Comptes décembre 2024)*



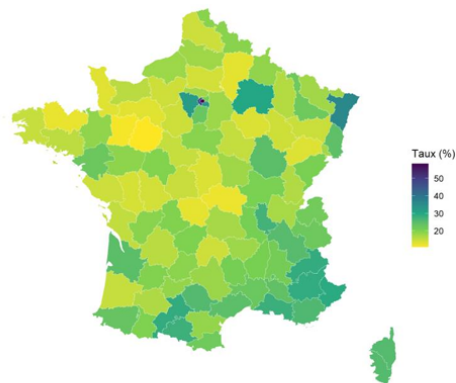
Source : Cour des comptes d'après données du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et de l'Onape. Calcul après ventilation des dépenses fiscales par mode d'accueil

- Coût de création quasi nul (uniquement un peu de formation pour les assistantes maternelles) ;
- Faute d'un intérêt réel des pouvoirs publics pour ce mode de garde ces dernières années, il a été insuffisamment reconnu et valorisé et rien n'a été fait pour recruter de nouvelles assistantes maternelles. La carte de France montre clairement que les départements qui ont le plus développé les assistantes maternelles sont ceux qui offrent le plus de solutions de garde globales aux familles, contrairement à ceux qui ont avant tout misé sur les crèches beaucoup plus coûteuses.

Taux de couverture en places d'assistantes maternelles (à gauche) et en crèche (à droite) par enfant de 0 à 3 ans en 2022 :

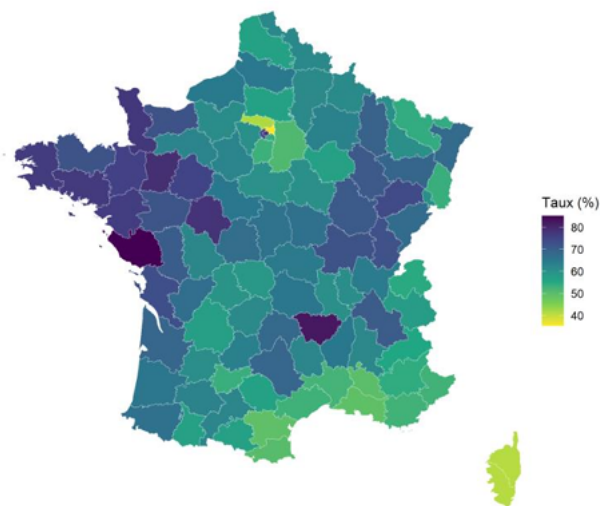


Source : Drees



Source : Onape

Taux de couverture globale en mode de garde formel pour les enfants de 0 à 3 ans en 2022 :



Source : Cnaf

**Attention :** Prioriser le développement des assistantes maternelles ne doit pas se faire en supprimant quelque autre mode de garde : il est important de continuer à développer l'offre globale de mode d'accueil tant que le taux de couverture total stagne à 60% des enfants dans un pays ou 80% des femmes travaillent à la naissance de leur premier enfant.

## **6 – Réfléchir à la prévention dans bien des domaines touchant à la famille, l'enfance et la jeunesse**

Un certain nombre de politiques publiques visant à « réparer / combler » des difficultés que peuvent traverser les jeunes ou les familles sont coûteuses :

- Politiques en faveur des familles monoparentales et pour assurer assez de logement aux familles séparées ;
- Politiques liées aux violences conjugales ;
- Politiques de lutte contre les addictions (tabac, alcool, drogues, pornographie, jeux vidéo,...)

Dans bien des cas, investiguer et mettre en œuvre des politiques favorisant la prévention des risques (valorisation des couples stables et accompagnement des familles pour favoriser la famille durable, services de conseil et formation pour favoriser l'éducation affective et sexuelle et lutter contre les violences conjugales, politiques préventives des addictions...) se révèle plus efficace et plus économique à moyen terme que la seule politique de réparation des difficultés engendrées.

Il existe certainement d'autres mesures qui pourraient être prises en faveur de la démographie et des familles. Il faut lire en particulier l'excellent document de Gérard-François Dumont de décembre 2024 : "Pour une renaissance de la politique familiale : liberté – lisibilité – pérennité".

Il nous semble déjà que les mesures ci-dessus, peu coûteuses, voir économiques pour les finances publiques, devraient être mises en œuvre sans délai pour favoriser une meilleure démographie et donc un meilleur soutien à terme au modèle social français.